



Conférence de presse du mardi 12 septembre 2017

Présentation du projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un 11^e programme quinquennal d'équipement sportif.

Toile de fond du projet

Le 11^e programme quinquennal d'équipement sportif est une suite logique dans la planification des infrastructures sportives du pays depuis un demi-siècle maintenant.

Aujourd'hui, on n'a plus besoin de prouver que la pratique régulière d'activités physiques et sportives influe directement sur le bien-être, la santé et la vitalité des individus.

Il y a lieu de reconnaître que **le sport** doit être, dans une société saine et vitale, bien plus qu'une occupation accessoire agréable : il **doit devenir une composante entière indispensable dans la vie humaine, tout comme le travail, le repos et le temps libre.**

Dès les premiers programmes quinquennaux, la réalisation d'ensembles intégrés desservant en dehors des heures de classe les associations sportives, constituait un pas décisif dans la réalisation d'une infrastructure nécessaire à la satisfaction cadencée des besoins de part et d'autre. Cet effort doit impérativement être continué, non seulement en associant sport scolaire et sport de compétition, mais encore en poursuivant d'autres objectifs et en y ajoutant la composante du sport loisir.

Vu la croissance de la population et le développement constant de nouvelles disciplines et pratiques sportives, un besoin constant en infrastructure en est une conséquence logique.

Au-delà, il y a lieu de voir le sport et l'exercice physique également à la lumière des composantes et connaissances démographiques, sociétales, scolaires, de santé et de bien-être.

Il y a lieu de constater **en même temps** que **la pratique du sport de compétition s'est professionnalisée** dans la plupart des disciplines et les concours au niveau international présupposent des infrastructures et équipements qui sont à la pointe du progrès.

En raison de la lutte contre certains fléaux de notre société moderne, telles la sédentarité ou une alimentation inadéquate, **le Ministère des Sports, de concert avec l'organisme central du sport, le C.O.S.L., a articulé avec l'aval du Gouvernement en conseil un plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen ».** Les mêmes instances se sont dotées sous l'égide du C.O.S.L d'un concept global pour le sport.

De l'idée directrice de ce concept global se déclinent facilement les champs d'action, anciens et nouveaux : enfance de bas âge pour l'enseignement non formel (crèches, maisons-relais, garderies), enseignement formel à savoir enseignement fondamental (communes), enseignement secondaire (établissements scolaires et de formation), clubs et associations (entraînements, compétitions, temps libre), 3^e âge, personnes handicapées physiques et mentales, sport non organisé, sport corporatif.

Le 11^e programme quinquennal d'équipement sportif avec tous ses projets, mais loin de toute prétention d'intégralité, veut se situer sur la piste d'envol de ce concept global du sport.

Les données statistiques à l'appui

Evolution de la population

Entre 2006 et 2016, la population luxembourgeoise a connu un accroissement de 22%. Le nombre des habitants est passé **de 469.086 à 576.249, soit un accroissement de 127.206 habitants.** Il est évident que l'infrastructure sportive doit continuer à être complétée pour suivre ce développement.

D'autres facteurs s'y ajoutent sans que l'on puisse actuellement les appuyer statistiquement. Le fait que **la population luxembourgeoise vieillit et reste active plus longtemps** crée de nouveaux besoins pour des tranches d'âge à la retraite. Dans le cadre du concept global pour le sport, il s'agit d'amener ces populations vers des activités sportives. Il faut donc nécessairement leur permettre d'accéder aux installations sportives.

A côté du nombre des habitants, **le nombre de la population scolaire du fondamental est également en hausse** et nécessite la mise à disposition d'installations sportives supplémentaires.

Evolution du nombre des élèves

Enseignement	Année 2012/2013	Année 2016/2017	Prévision 2017/2018
Fondamental	46829	47698	48552

On fait ici abstraction de l'évolution du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire étant donné que les infrastructures sportives utilisées par ces élèves sont construites par l'Etat lui-même et ne rentrent pas dans le champ d'application couvert par les programmes quinquennaux.

Evolution des programmes quinquennaux d'équipement sportif depuis 1968 :

Unité: Euro

Programme	Période	Plafond initial	Rallonges	Total autorisé	Progression
I	1968-1972	3.000.000 €	1.000.000 €	4.000.000 €	
II	1973-1977	6.250.000 €	375.000 €	6.625.000 €	+ 66 %
III	1978-1982	8.750.000 €	4.000.000 €	12.750.000 €	+ 92 %
IV	1983-1987	10.000.000 €	6.500.000 €	16.500.000 €	+ 29 %
V	1988-1992	13.750.000 €	3.750.000 €	17.500.000 €	+ 6 %
VI	1993-1997	26.250.000 €	-	26.250.000 €	+ 50 %
VII	1998-2002	33.465.626 €	22.034.374 €	55.500.000 €	+111 %
VIII	2003-2007	120.000.000 €	-10.000.000 €	110.000.000 €	+ 98 %
IX	2008-2012	90.000.000 €	-	90.000.000 €	- 18 %
X	2013-2017	100.000.000 €	-	100.000.000 €	+ 11 %
XI	2018-2022	120.000.000 €	-	120.000.000 €	+ 20 %

Le 11^e programme quinquennal prévisionnel

Les nouveaux projets d'équipements

A la lumière, d'une part, des projets reportés du 9^e au 10^e programme, et au vu, d'autre part, des nouveaux projets déjà introduits à ce jour, le contenu du 11^e programme quinquennal, dans ses grandes lignes, peut être esquissé comme suit :

3 centres sportifs, 6 halls des sports, 1 hall de tennis, 1 hall de gymnastique provisoire, 9 halls omnisports, 2 piscines, 1 stade d'athlétisme, 3 terrains de football, 1 hall des sports avec piscine et 3 vestiaires.

S'y ajoute la deuxième tranche du stade national de football et de rugby.

Le détail des projets actuellement connus est reproduit ci-après :

PORTEUR DU PROJET	LIEU / DENOMINATION	OBJET
Bissen	Bissen	Centre Sportif
Mersch	Mersch	Centre Sportif
Steinfort	Steinfort	Centre Sportif
Luxembourg	Cessange	Extension vestiaires Rugby
Luxembourg	Bonnevoie	Hall de Gymnastique provisoire
SICOSPORT Kayldall	Kayl	Hall de Tennis
Contern	Contern	Hall des sports
Differdange	Niederkorn	Hall des sports
Hesperange	Alzingen	Hall des sports
Hesperange	Hesperange	Hall des sports
Rambrouch	Koetschette	Hall des sports
Roeser	Berchem	Hall des sports
Mersch	Mersch	Hall des sports avec piscine
Esch-sur-Alzette	Park Lankheltz	Hall multisports
Bertrange	Bertrange	Hall omnisports
Dalheim	Dalheim	Hall omnisports
Differdange	Oberkorn	Hall omnisports
Esch-sur-Sûre	Eschdorf	Hall omnisports
Hesperange	Holleschbiérg	Hall omnisports
Luxembourg	Bonnevoie	Hall omnisports
Luxembourg	Kirchberg	Hall omnisports
Luxembourg	Merl	Hall omnisports
Remich	Remich	Hall omnisports
S.I. Mertert, Mompach et Rosport	Born	Piscine
S.I. Remich, Schengen et Mondorf	Remich	Piscine
Differdange	Woiwer	Stade d'athlétisme
Luxembourg	Luxembourg	Stade National de football
Boevange-sur-Attert	Brouch	Stand de tir
Luxembourg	Bonnevoie	Terrain de football avec vestiaires
Luxembourg	Hamm	Terrain de football avec vestiaires
SISPOLO	Hosingen	Terrains de football avec vestiaires
Luxembourg	Bambesch	Vestiaires et clubhouse pour le tennis
Dudelange	Dudelange	Vestiaires pour le football au Stade Meyer

S'ajoute à cette liste tout autre projet nouveau à venir et tout projet qui ne serait pas considéré comme projet de grande envergure, à savoir ceux restant en dessous du seuil de 1,5 Mio € en termes d'investissement.

A relever notamment dans ce contexte que figurent sur cette liste de projets :

- 2 nouvelles piscines couvertes, à des fins scolaires prioritairement, dans des régions de l'Est du pays actuellement sous-équipées en pareilles infrastructures ;
- la 2^e tranche pour la réalisation du nouveau stade national de football et de rugby, projet à cheval sur les 10^e et 11^e programmes d'équipement sportif ;

- la réalisation d'une annexe au centre sportif de Differdange pour la mise en œuvre prochaine d'une des composantes du futur «Luxembourg Institute for High Performance in Sports » (LIHPS).

Le 11e programme quinquennal aussi bien que déjà le 10^{ième} programme tient compte des pistes indiquées par le Ministre responsable de l'aménagement du territoire, à savoir, qu'il faut privilégier les localisations des équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes pour favoriser un accès par les modes de transport durables.

La création d'infrastructures près des écoles fondamentales et des services d'éducation et d'accueil des enfants est également privilégiée. D'autre part, des partenariats sont recherchés notamment pour les installations coûteuses telles les piscines. Des synergies sont recherchées de ce fait entre communes ou entre l'Etat et les communes pour la réalisation d'équipements utilisés à la fois par l'enseignement post-primaire, l'enseignement fondamental et le public.

La préservation des équipements en place

Outre la planification des nouveaux équipements, la préservation de l'infrastructure sportive en place et en service reste de mise.

En effet, priver les collectivités locales concernées de l'aide étatique et donc se laisser dégrader le patrimoine d'équipements sportifs existants reviendrait à mettre en péril les acquis des dernières années et à anéantir les efforts consentis depuis le démarrage des programmes quinquennaux. Celles des installations qui, en raison de leur âge, se trouvent présentement dans un état désuet et nécessitent en conséquence une rénovation complète, seront dès à présent définies dans une liste à autoriser par règlement grand-ducal.

La réalisation des zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants

D'emblée il y a lieu de rappeler l'importance accordée à la promotion de la motricité dès le plus jeune âge.

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse instaure un cadre de référence national qui comprend un descriptif des objectifs généraux et des principes pédagogiques fondamentaux pour l'action des services d'éducation et d'accueil pour enfants. Il ressort de ces objectifs qu'à l'avenir les services d'éducation et d'accueil devront être aménagés de sorte à prévoir des zones multifonctionnelles accessibles librement aux enfants dont notamment une zone de motricité. Le Ministère des Sports entend participer au financement de ces zones dans le cadre du présent projet de loi.

A côté des infrastructures sportives proprement dites, les zones de motricité doivent être aménagées de sorte à ce que les enfants puissent y accéder à tout moment et pratiquer librement sans instructions plus poussées et selon leur propre envie des mouvements, des jeux,... ayant une influence positive sur la motricité.

Les acquis fondamentaux de mouvement, qui jadis étaient développés naturellement par les enfants, sont actuellement malheureusement sous-développés chez les enfants et ceci déjà dès

le plus jeune âge. A travers ces zones de motricité les enfants auront la possibilité d'acquérir et de développer de nouveau ces mouvements fondamentaux de mobilité. Pour y parvenir, les zones de motricité devraient dès lors être aménagées par exemple par un air tramp, une structure à grimper, une structure à balancer,....

Les autres éléments nouveaux par rapport au 10^e programme.

L'alinéa premier de l'article 2 innove en ce sens que seuls les projets d'une certaine envergure doivent figurer sur une liste à arrêter par règlement grand-ducal et dès lors les projets de réalisation d'équipements de faible envergure n'ont plus besoins d'être arrêtés par règlement grand-ducal. Cette flexibilité s'avère nécessaire du fait d'une gestion plus rapide des projets à faible envergure.

En revanche, les **projets de rénovation et de réaménagement de grande envergure** sont désormais arrêtés par règlement grand-ducal et ce à partir d'un seuil déterminé qui peut varier en fonction du type d'installation selon qu'il s'agit d'un hall des sports, d'un terrain des sports ou d'une piscine. Ce seuil est fixé ensemble avec les modalités de financement du programme d'équipement actuellement en cours d'élaboration et d'examen.

Il n'y a pas de modification par rapport aux lois précédentes concernant le taux de subsidiation qui peut être porté de 35% à 50% pour les projets à intérêt régional et à 70% pour les projets à intérêt national. Exceptionnellement, la possibilité est laissée ouverte d'aller au-delà de l'apport normal du Ministère des Sports pour ceux des équipements qui abritent un centre national d'une fédération sportive.

En revanche, il est précisé que dorénavant la dépense subsidiable relative à la partie « sport » de chaque type d'équipement pourra être plafonnée selon des critères à arrêter par règlement grand-ducal.

Pour éviter que les bénéficiaires des subventions n'abandonnent ou n'aliènent le projet ou en modifient la destination au public en commercialisant l'accès, des modalités de remboursement sont fixées par règlement grand-ducal.

L'enveloppe financière du 11^e programme quinquennal

L'enveloppe budgétaire du dixième programme s'élevait à 100.000.000 € enveloppe qui sera utilisé globalement jusqu'à la fin du programme.

Sur base des projets réalistes actuellement déjà disponibles, un chiffre de 112.000.000 € sera nécessaire afin de subventionner ces projets. Or, comme le programme en question couvre une période de 5 ans, d'autres projets non encore signalés vont s'ajouter à ceux déjà connus. Dès lors le montant de 112 Mio devra être augmenté d'un montant de l'ordre de 6.750.000 € afin de faire face à ces demandes ainsi qu'au financement des zones de motricité.

S'y ajoutent enfin les frais liés à la gestion du programme d'infrastructures, estimés à 1.250.000 €. Ainsi **une enveloppe de 120 millions d'euros est donc à prévoir pour tenir compte des besoins imminents liés à l'exécution du 11^{ème} programme quinquennal.**

Même si les efforts consentis depuis 50 ans à travers les dix plans quinquennaux réalisés portent leurs fruits et que beaucoup de fédérations et de clubs sont mieux desservis, l'évolution démographique, les besoins en infrastructures scolaires et le manque en infrastructures sportives au niveau de l'accueil des enfants en bas âge, d'un côté, et la nécessaire réalisation de centres nationaux pour les disciplines qui ne disposent pas encore d'infrastructures adéquates, d'un autre côté, nécessitent cette augmentation.

Il est évident que les programmes de construction sont limités au seul nécessaire selon des exécutions et choix architecturaux en dehors de tout luxe coûteux. Tous les superflus sont écartés sur la base de paramètres stricts pour ne retenir que les dépenses subventionnables nécessaires dans l'intérêt d'une bonne pratique sportive.

L'enveloppe financière fixée par le projet de loi **est estimée au strict nécessaire** compte tenu à la fois des besoins connus **et** des efforts d'économies à réaliser. Cette enveloppe **doit pouvoir être ajustée en cas de nécessité absolue** si des projets de rénovations urgentes surgissent. Les adaptations éventuelles sont à décider par la loi budgétaire.

* * *